

Votre protection sociale votre MSA

■ Salariés



Bienvenue à la MSA

Salarié(e) d'une entreprise agricole, vous êtes désormais affilié(e) à la MSA.

Dorénavant, nous nous occupons de tous vos droits sociaux : santé, famille et retraite.

La continuité de votre protection sociale est assurée.
Le transfert de vos données est automatique, vous n'avez qu'une chose à faire : prévenir votre ancien régime de votre changement de situation.

Dans le souci de vous donner le meilleur accès possible à l'information, ce guide vous présente les droits et les services que la MSA peut vous offrir.

5 La MSA, votre protection sociale

- ▶ La MSA, l'interlocuteur unique de votre protection sociale
- ▶ Des équipes pour vous accompagner
- ▶ Les délégués MSA : vos ambassadeurs
- ▶ Le financement de votre protection sociale
- ▶ Une responsabilité partagée

9 Votre MSA toujours accessible

- ▶ Des sites Internet actualisés chaque jour
- ▶ La MSA sur votre mobile
- ▶ Des interlocuteurs à votre écoute
- ▶ Des points d'accueil répartis sur tout le territoire

11 Votre couverture santé

- ▶ Vos droits maladie
- ▶ Le rattachement de vos proches
- ▶ Les aides de la MSA
- ▶ La maternité
- ▶ La déclaration d'une naissance ou d'une adoption
- ▶ Le rattachement de votre enfant à la MSA
- ▶ L'accident du travail et la maladie professionnelle
- ▶ Mon espace privé : des démarches santé en ligne simplifiées
- ▶ L'arrêt de travail pour maladie
- ▶ L'Affection de longue durée (ALD)
- ▶ L'invalidité
- ▶ Le capital décès

Préserver votre capital santé dans la vie et au travail

Vivre en bonne santé

- ▶ Les Instants Santé
- ▶ Avoir de bonnes dents
- ▶ Les dépistages organisés des cancers
- ▶ Se faire vacciner
- ▶ Vous aider à arrêter de fumer
- ▶ Les ateliers d'éducation thérapeutique
- ▶ Adopter les bons réflexes avec les Ateliers Vitalité

La Santé-sécurité au travail

- ▶ Agir pour votre Santé-sécurité au travail
- ▶ Le suivi individuel de l'état de santé des salariés agricoles
- ▶ Les autres examens médicaux
- ▶ Des spécificités pour les saisonniers
- ▶ Les instances de votre entreprise

La MSA agit pour vous et votre famille

- ▶ Votre rattachement à la MSA
- ▶ Les prestations familiales
- ▶ Les aides sociales
- ▶ L'accueil de votre enfant en structure collective
- ▶ La MSA facilite le quotidien des familles
- ▶ Se loger
- ▶ Le soutien aux proches aidants
- ▶ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma vie de famille
- ▶ Les autres examens médicaux
- ▶ Des spécificités pour les saisonniers

Vous soutenir en cas de difficulté

- ▶ Un suivi individuel
- ▶ Le rSa et la prime d'activité
- ▶ Les prestations handicap
- ▶ Réussir un changement
- ▶ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma situation

Vous aider à préparer votre retraite

- ▶ Votre future retraite à la MSA
- ▶ La composition de votre retraite
- ▶ De l'information tout au long de votre vie
- ▶ Votre demande de retraite
- ▶ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma retraite

La MSA, votre protection sociale

- ▶ La MSA, l'interlocuteur unique de votre protection sociale
- ▶ Des équipes pour vous accompagner
- ▶ Les délégués MSA : vos ambassadeurs
- ▶ Le financement de votre protection sociale
- ▶ Une responsabilité partagée



La MSA, votre **protection sociale**

Présente partout en France, la MSA protège l'ensemble des salariés agricoles.

✦ La MSA, l'interlocuteur unique de votre protection sociale

La MSA protège ses adhérents aux différents moments de leur vie : maternité, naissance, maladie, accidents du travail, retraite, etc.

En plus de cette couverture légale et conventionnelle, la MSA mène de nombreuses actions sociales et des initiatives locales dont chacun peut bénéficier.

La MSA intervient aussi pour le compte de certains partenaires agricoles. Elle agit pour eux en matière de complémentaire santé, de prévoyance, de retraite complémentaire, d'assurance chômage, de formation professionnelle, etc.

✦ Des équipes pour vous accompagner

16 000 professionnels MSA se mobilisent chaque jour sur le terrain et répondent aux questions des adhérents : agents d'accueil, conseillers, travailleurs sociaux, médecins, infirmiers, dentistes, conseillers en prévention, etc.

✦ Les délégués MSA : vos ambassadeurs

La démocratie est au coeur de l'organisation de la MSA. Tous les cinq ans, nos 2,5 millions d'adhérents désignent les élus MSA. Les 15 000 délégués sont à l'écoute des préoccupations des adhérents sur le terrain. Ils apportent une attention toute particulière à la situation et aux besoins spécifiques des salariés agricoles.

Votre délégué fait le lien entre vous et votre MSA. Il est là pour vous orienter, soutenir vos projets et interpellier les services de votre MSA sur des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Depuis son origine, la MSA s'appuie sur les valeurs du mutualisme. Chez nous, la solidarité entre les générations a toujours fait partie de nos préoccupations.

Elle s'exprime quotidiennement pour pallier les difficultés du milieu rural : isolement, déplacement, précarité, déserts médicaux, etc.

Vous pouvez vous aussi vous engager pour participer activement à la vie de votre MSA. Alors, si vous souhaitez vous investir sur le terrain, devenez délégué MSA.

À la MSA, la proximité se vit au quotidien.





❖ Le financement de votre protection sociale

Depuis 1945, la France a choisi un système de protection sociale solidaire protégeant l'ensemble de la population. Quels que soient l'âge, la santé ou le niveau de ressources des personnes, chacun cotise à ce socle commun en fonction de ses moyens.

C'est la garantie d'une protection sociale de qualité, solidaire et durable.

C'est à travers votre bulletin de paie que vous prenez connaissance des différentes charges salariales et patronales. Elles servent, entre autres, à financer votre santé, vos allocations familiales et votre retraite.

❖ Une responsabilité partagée

Tous les jours, la MSA s'engage pour redistribuer équitablement les fonds qu'elle gère aux personnes qui en ont le plus besoin.

Elle agit pour augmenter l'efficacité des traitements de vos dossiers et met tout en œuvre pour simplifier les démarches administratives.

La responsabilité est au cœur de l'action de la MSA. C'est une valeur qu'elle diffuse pour que chacun soit acteur de sa vie et de son environnement.

■ Le statut d'ayant droit

Depuis 2016, avec la Protection universelle maladie (Puma), tout ayant droit majeur devient un assuré à titre personnel, avec une couverture santé illimitée.

Il a donc son propre compte d'assuré social. Ses décomptes maladie sont envoyés à son nom et il perçoit ses remboursements santé sur son compte bancaire.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.



Votre MSA toujours accessible

- ▶ Des sites Internet actualisés chaque jour
- ▶ La MSA sur votre mobile
- ▶ Des interlocuteurs à votre écoute
- ▶ Des points d'accueil répartis sur tout le territoire



Votre MSA toujours accessible

Une question, un problème, une situation à régler, une démarche à effectuer ou comment contacter la MSA ?

❖ Des sites Internet actualisés chaque jour

Quel que soit le domaine, vous trouvez des informations sur l'actualité de votre MSA, sur vos droits et vos démarches : logement, accueil du jeune enfant, etc.

Vous pouvez créer, en quelques clics, Mon espace privé pour consulter à tout moment vos remboursements santé, le suivi de vos paiements retraite ou allocations familiales et à accéder à de nombreux services en ligne.

Vous gagnez aussi du temps en imprimant vos demandes d'attestations et en effectuant vos déclarations.

Avec le service en ligne « Mes messages, mes réponses », vous pouvez poser une question à votre MSA sur votre dossier.

❖ La MSA sur votre mobile

Vous êtes équipé d'un smartphone ? Téléchargez l'application ma MSA & moi. Simple et gratuite, elle vous permet de consulter vos paiements MSA (remboursements santé, pension de retraite, prestations familiales, etc.), de télécharger votre attestation de droits maladie ou de contacter votre MSA.

Téléchargez ma MSA & moi sur l'AppStore ou sur Google Play.

❖ Des interlocuteurs à votre écoute

Nos équipes répondent à vos questions sur vos droits santé, famille ou retraite. Nos coordonnées sont disponibles sur notre site Internet dans l'espace « Particuliers », rubrique « Nous contacter ». La MSA propose aussi le service Aceco pour faciliter les échanges avec les personnes sourdes ou malentendantes.

❖ Des points d'accueil répartis sur tout le territoire

Vous pouvez également nous rencontrer près de chez vous (agence MSA, espace France Service ou point d'accueil). Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous depuis Mon espace privé.

Info pratique Internet

Pour créer votre espace privé, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA. Cliquez sur le lien « S'inscrire » situé dans le bloc Mon espace privé. Puis complétez le formulaire.

Vous recevrez immédiatement par e-mail votre mot de passe provisoire à personnaliser lors de votre première connexion.

L'équipe d'accueil de votre agence MSA est là pour vous montrer comment faire et vous accompagner dans vos démarches en ligne.

Votre couverture santé

- ▶ Vos droits maladie
- ▶ Le rattachement de vos proches
- ▶ Les aides de la MSA
- ▶ La maternité
- ▶ La déclaration d'une naissance ou d'une adoption
- ▶ Le rattachement de votre enfant à la MSA
- ▶ L'accident du travail et la maladie professionnelle
- ▶ Mon espace privé : des démarches santé simplifiées
- ▶ L'arrêt de travail pour maladie
- ▶ L'Affection de longue durée (ALD)
- ▶ L'invalidité
- ▶ Le capital décès



Votre couverture santé

La MSA protège ses adhérents et leurs proches pour répondre au mieux à leurs besoins et les accompagner au quotidien : maternité, maladie, accidents du travail, invalidité, etc.

✚ Vos droits maladie

La MSA rembourse une partie ou la totalité des soins engagés par vous-même ou par vos enfants sur la base des taux en vigueur. Une partie reste à votre charge, le ticket modérateur, qui peut être compensé par une complémentaire santé.

Depuis 2016, la couverture complémentaire santé est généralisée à l'ensemble des salariés des entreprises.

La MSA a négocié des partenariats avec des complémentaires santé dont elle gère les contrats collectifs de branche : Agrica, Anips, Harmonie Mutuelle, Humanis et Eovi. Dans ce cas, elle réalise pour ces complémentaires santé votre affiliation, le recouvrement des cotisations, la gestion des offres et des garanties, les devis et prises en charge optiques et dentaires, l'édition de votre carte complémentaire, le paiement des prestations et le tiers payant avec la quasi-totalité des hôpitaux, pharmacies, laboratoires, et plus de sept kinésithérapeutes ou opticiens sur dix.

Grâce à la carte Vitale, vous êtes remboursé en cinq jours. Soyez vigilant ; cette carte est personnelle. Si elle est utilisée par une tierce personne, c'est vous qui serez responsable.

Pensez également à mettre à jour votre carte Vitale au moins une fois par an sur

des bornes spéciales présentes dans les pharmacies. Si vous séjournez dans un pays de l'Union européenne, ayez sur vous la Carte européenne d'assurance maladie.

Vous pouvez en faire la demande en ligne dans Mon espace privé.

✚ Le rattachement de vos proches

Vos enfants mineurs peuvent être rattachés à votre dossier santé.

Les enfants de moins de 12 ans sont inscrits sur la carte Vitale de leur père et/ou de leur mère (le rattachement aux deux parents à la fois est possible). Cependant, en cas de séparation ou de divorce, les parents peuvent faire une demande de carte Vitale pour leur(s) enfant(s) dès 12 ans.

À partir de 16 ans, chaque adhérent peut recevoir sa propre carte Vitale, sur demande, délivrée par sa MSA.

Pour vos enfants majeurs : ils sont affiliés à titre personnel. Ils reçoivent leurs propres décomptes de remboursements, qu'ils peuvent percevoir sur leur propre compte bancaire.

Avec le rattachement de votre foyer à la MSA, vous profitez des avantages d'avoir un interlocuteur unique. Toutes vos démarches sont simplifiées.

❖ Les aides de la MSA

► La complémentaire santé solidaire

Bien que la MSA rembourse une part importante de vos dépenses de santé, il vous reste souvent une partie à votre charge. C'est pour cela qu'il est important d'avoir une complémentaire santé.

Pour préserver votre santé et celle de vos proches, la MSA vous propose, sous conditions de ressources, une protection renforcée : la Complémentaire santé solidaire (CSS).

Sur présentation de votre carte Vitale et de votre attestation de droits, la CSS vous permet d'être intégralement couvert pour la plupart de vos dépenses de santé : consultations chez un professionnel de santé, médicaments, analyses, etc.

Vous avez également accès aux soins prothétiques dentaires, à l'optique, aux aides auditives, mais aussi à certains autres dispositifs médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants, etc.) sans reste à charge.

La CSS remplace l'ACS et la CMU-C depuis le 1^{er} novembre 2019. Vous pouvez effectuer votre demande en ligne dans Mon espace privé.

❖ La maternité

► Votre prise en charge ou vos remboursements

Votre MSA vous accompagne tout au long de votre grossesse. Elle prend en charge vos dépenses de santé à 100 % sur l'ensemble des frais de soins et d'hospitalisation relatifs à la grossesse, à l'accouchement ou à ses suites. Cette période débute le 1^{er} jour du 6^e mois de grossesse et se termine 12 jours après la date de l'accouchement. Pensez à bien mettre à jour votre carte Vitale.

Pendant cette période, vous ne payez ni la participation forfaitaire d'un euro, ni la franchise médicale sur les médicaments, les actes paramédicaux et les transports sanitaires.

La prise en charge à 100 % concerne également certains examens effectués en dehors de cette période.

Après l'accouchement, vous pourrez également bénéficier, sous certaines conditions, du service de retour à domicile. Pris en charge par la MSA, il vous permettra de rentrer chez vous rapidement après la naissance de votre bébé et d'être suivie à votre domicile par une sage-femme libérale de votre choix.

■ INFO PRATIQUE INTERNET

Un numéro de téléphone gratuit 0 800 971 391 est à votre disposition pour tout renseignement sur la Complémentaire santé solidaire. Vous pouvez faire une simulation sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr

► Les congés de maternité, congés d'adoption et congés de paternité

La durée du congé maternité est de 16 semaines au minimum. En général, il commence 6 semaines avant la date présumée de votre accouchement et se poursuit 10 semaines après. Si vous souhaitez profiter plus longuement de votre nouveau-né, et si votre grossesse

se déroule bien, vous pouvez prendre votre congé au minimum 3 semaines avant la date d'accouchement et au maximum 13 semaines après. La durée du congé maternité varie selon le nombre d'enfants que vous attendez et le nombre d'enfants que vous avez déjà.

► Durée du congé de maternité

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	NAISSANCES NOUVELLES	DURÉE DU CONGÉ PRÉNATAL	DURÉE DU CONGÉ POSTNATAL	TOTAL
Pas d'enfant à charge ou 1 enfant à charge	Naissance simple	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2 enfants à charge ou plus	Naissance simple	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Quel que soit le nombre d'enfants à charge	Naissance de jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
	Naissance de triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

C'est le professionnel de santé qui vous remet la déclaration de grossesse que vous devez transmettre à votre MSA avant la 15^e semaine de grossesse. Le professionnel de santé peut également la faire sur Internet, avec votre accord.

Nous vous adresserons un courrier pour vous informer que nous avons bien reçu votre déclaration de grossesse et enregistré la date de votre début de grossesse. Vous recevrez également le calendrier "J'attends un enfant : ma MSA à mes côtés". Véritable pense-bête, il vous renseigne sur vos démarches et informations à avoir en tête pendant et après votre grossesse.

La durée du congé de paternité est de 11 jours consécutifs - samedis et

dimanches compris - portée à 18 jours en cas de naissances multiples. Ce congé doit être utilisé en une seule fois, dans les quatre mois suivant la naissance. Sur le congé d'adoption, consultez le site Internet de votre MSA.

✚ La déclaration d'une naissance ou d'une adoption

Vous devez transmettre à votre MSA la photocopie de votre livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ou d'adoption de votre enfant.

Certains documents complémentaires sont nécessaires pour faire valoir vos droits pour la santé, les prestations familiales et les prestations d'action sanitaire et sociale.

❖ Le rattachement de votre enfant à la MSA

Vous pouvez rattacher vos enfants mineurs à votre dossier santé. Il vous suffit de nous retourner l'imprimé «Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés». Il est téléchargeable sur le site Internet de votre MSA. Nous vous adresserons alors une attestation actualisée. En cas d'absence de demande de rattachement, les prestations sont versées au parent qui effectue la première demande de remboursement de soins. Le rattachement peut être modifié à tout moment par le ou les parents concernés.

❖ L'accident du travail et la maladie professionnelle

Votre MSA vous protège en cas d'accident ou de maladie liés à votre travail.

Quelques petits rappels de définition :

- Un accident du travail provoque une lésion et survient pendant et sur le lieu de votre travail ou pendant une mission.
- Un accident de trajet survient lors du trajet aller et retour, entre votre résidence principale ou secondaire et votre lieu de travail ou entre votre lieu habituel de repas et votre lieu de travail.
- Une maladie professionnelle est la conséquence directe de votre exposition à un risque physique, chimique, biologique ou résultant des conditions dans lesquelles vous exercez votre travail.

Si vous êtes victime d'un accident du travail, vous devez prévenir votre employeur dans les 24 heures, pour qu'il puisse déclarer, à temps, votre accident à votre MSA.

Il vous remettra une feuille d'accident du travail que vous devrez présenter aux professionnels de santé, afin de ne pas avancer de frais.

En cas d'accident du travail, d'accident de trajet ou de maladie professionnelle, la MSA vous rembourse à 100 %, dans la limite des tarifs, les frais médicaux et d'hospitalisation et généralement, les frais nécessités par le traitement. Si, à la fin de votre traitement, vous restez atteint d'une incapacité permanente ou partielle, vous pouvez être bénéficiaire d'une indemnité en capital ou d'une rente.

Info pratique Internet

Retrouvez sur le site Internet de votre MSA toutes les informations légales concernant vos droits santé : remboursements maladie, aides santé de la MSA, indemnités journalières, parcours de soins, etc.

Mon espace privé : des démarches santé en ligne simplifiées

Vous consultez de chez vous :

- Vos paiements et décomptes maladie ;
- Vos paiements d'invalidité ;
- Vos droits maladie ;
- Vos participations forfaitaires et franchises ;
- Votre relevé annuel de prestations santé.

Vous déclarez directement :

- Votre médecin traitant ou votre changement de médecin traitant ;
- La perte ou le vol de votre carte Vitale.

Vous demandez sans vous déplacer :

- Votre carte européenne d'assurance maladie ;
- Votre pension d'invalidité.

❖ L'arrêt de travail pour maladie

En cas d'arrêt de travail pour maladie non professionnelle ou accident dans la vie privée, votre MSA vous verse des Indemnités journalières (IJ). Leur montant est fonction du salaire que vous avez perçu les trois mois précédant votre arrêt de travail.

Pour faciliter le traitement de votre arrêt :

- Informez la MSA dans les 48 h.
- Complétez et adressez le volet 3 de votre arrêt de travail à votre employeur dans les 48 h.
- Si vous reprenez le travail avant la fin de votre arrêt maladie, vous disposez de 24 h pour prévenir votre MSA.

L'arrêt de travail est soumis à des règles strictes qu'il est impératif de respecter. Le montant de vos indemnités journalières peut être réduit ou le versement suspendu si vous ne les respectez pas.

En cas de reprise à temps partiel thérapeutique intervenant à la suite d'un arrêt de travail maladie indemnisé, votre MSA peut également vous verser des indemnités journalières.

Les bons réflexes en cas d'hospitalisation

En cas d'hospitalisation, pensez à vous munir de votre carte Vitale et de votre attestation de complémentaire santé. Pour un transport sanitaire, demandez une prescription médicale et, dans certains cas, une demande d'entente préalable.

❖ L'Affection de longue durée

Une ALD est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessitent un traitement prolongé et particulièrement coûteux. Elle ouvre droit à la prise en charge à 100 % des soins liés à cette pathologie. Si vous êtes pris en charge à 100 % quand vous rejoignez le régime agricole, la MSA vous couvre pendant six mois dans l'attente de réception de votre dossier médical de votre ancien régime. Vous devez impérativement demander au contrôle médical de votre ancienne caisse, le transfert de votre dossier médical au médecin-conseil de votre MSA. Sinon, vous devrez constituer un nouveau dossier auprès de la MSA et de votre médecin traitant.

❖ L'invalidité

En cas d'incapacité partielle ou totale, votre MSA peut vous verser une pension d'invalidité. Elle est calculée selon votre taux d'invalidité et sous certaines conditions. En cas de faibles revenus, vous pouvez également bénéficier de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et du complément de ressources ou de la majoration pour la vie autonome des personnes handicapées.

❖ Le capital décès

Un capital décès peut être versé au conjoint(e) ou partenaire pacsé(e) pour faire face à cette situation. L'équipe du service social de la MSA accompagne les proches dans ce moment difficile. Elle les aidera à faire les démarches administratives et à comprendre les droits auxquels ils peuvent prétendre.

Préserver votre capital santé dans la vie et au travail

VIVRE EN BONNE SANTÉ

- ▶ Les Instants Santé
- ▶ Avoir de bonnes dents
- ▶ Les dépistages organisés des cancers
- ▶ Se faire vacciner
- ▶ Vous aider à arrêter de fumer
- ▶ Les ateliers d'éducation thérapeutique
- ▶ Adopter les bons réflexes avec les Ateliers Vitalité

LA SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

- ▶ Agir pour votre santé-sécurité au travail
- ▶ Le suivi individuel de l'état de santé des salariés agricoles
- ▶ Les autres examens médicaux
- ▶ Des spécificités pour les saisonniers
- ▶ Les instances de votre entreprise



Vivre en **bonne santé**

Préserver sa santé est essentiel. Dans la vie comme au travail, la MSA facilite l'accès aux soins et propose des actions innovantes pour préserver votre capital santé.

✚ **Les Instants Santé**

La MSA organise les Instants santé, un bilan de santé personnalisé pour les personnes se rendant peu chez le médecin. Au programme : des examens biologiques, une rencontre avec une infirmière pour parler de sa santé et un échange avec une diététicienne sur les questions d'alimentation et d'activité physique. Enfin, une consultation chez le médecin généraliste pour compléter le bilan. La MSA propose aussi des Instants santé jeunes pour les 16 à 24 ans.

Pour en savoir plus : isjeunes.msa.fr

✚ **Avoir de bonnes dents à tout âge**

La MSA vous invite par courrier à une consultation gratuite chez le chirurgien-dentiste aux âges clés de la santé bucco-dentaire (3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 15, 18, 21, 24 et 60 ans) et pour certaines populations : les femmes enceintes, celles venant d'accoucher et les personnes rencontrant des difficultés ou n'ayant pas les moyens d'aller chez le dentiste.

✚ **Les dépistages organisés des cancers**

À partir de 50 ans, vous êtes invité, par courrier, tous les deux ans à effectuer

un dépistage du cancer colorectal et du cancer du sein. Pour le cancer du col de l'utérus, vous êtes invitée à effectuer un frottis tous les trois ans, à partir de 25 ans. Plus d'informations sur le site Internet de votre MSA.

✚ **Se faire vacciner**

Rougeole, oreillons, rubéole, tétanos, grippe, etc. Ces vaccins sont pris en charge par votre MSA, sous certaines conditions. Pensez à vérifier si vos vaccinations sont à jour.

Parlez-en avec votre médecin traitant.

✚ **Vous aider à arrêter de fumer**

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les traitements nicotiques de substitution inscrits sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables sont remboursés à 65 % par la MSA. Le ticket modérateur peut être pris en charge par la complémentaire santé.

Les traitements sont pris en charge à 100 % s'ils sont liés à une affection de longue durée et si la pathologie est en lien avec la prescription de ces traitements de substituts.

Une prescription par un professionnel de santé habilité est nécessaire pour obtenir



le remboursement (médecins, sages-femmes – pour les femmes enceintes et leur entourage –, chirurgiens-dentistes, kinésithérapeutes et infirmiers).

❖ Les ateliers d'éducation thérapeutique

La MSA développe un programme d'ateliers d'éducation thérapeutique pour les personnes atteintes d'une maladie cardiovasculaire. Animés par des soignants formés, l'objectif est d'aider à mieux connaître sa maladie et à mieux vivre avec au quotidien.

❖ Les bons réflexes avec les Ateliers Vitalité

Dès 60 ans, les Ateliers Vitalité permettent

d'acquérir les bons réflexes au quotidien pour préserver son capital santé. Animés par des professionnels, ces ateliers sont interactifs et axés sur la convivialité entre les participants.

Info pratique Internet

Pour en savoir plus sur votre santé, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA dans l'espace « Particulier » à la rubrique « Prendre soin de sa santé ». Retrouvez toutes les actions de prévention santé organisées près de chez vous sur le site Internet de votre MSA ou sur le site pourbienvieillir.fr, rubrique « Bien avec ma caisse de retraite » (ateliers équilibre, ateliers nutrition, réunions d'information, etc.).

La Santé-sécurité au travail

Parce que les métiers de l'agriculture présentent des risques spécifiques, la MSA a en charge la Santé-sécurité au travail et, plus généralement, les conditions de travail de ses adhérents salariés.

La loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels met en place un nouveau suivi individuel de l'état de santé des salariés agricoles. Elle renforce également les missions des équipes SST de la MSA en milieu de travail.

✚ Agir pour votre Santé-sécurité au travail

La MSA est le seul régime de protection sociale intégrant la médecine du travail et la prévention des risques professionnels. Les salariés agricoles sont confrontés à des risques élevés : tâches pénibles, utilisation de machines et produits dangereux, manipulation d'animaux, exposition au soleil, etc. Les équipes SST de la MSA œuvrent au quotidien pour améliorer vos conditions de travail et vous assurer une bonne surveillance médicale. Médecins du travail, médecins, conseillers en prévention et infirmiers en santé au travail vous proposent des rencontres, des formations, des diagnostics et de l'accompagnement au sein de votre entreprise.

✚ La surveillance individuelle de l'état de santé

Chaque salarié bénéficie d'un suivi individuel de son état de santé adapté à ses besoins et aux risques liés à son poste de travail. Ce suivi est assuré par une équipe pluridisciplinaire de santé

au travail composée notamment de médecins du travail, de médecins, d'internes en médecine du travail et d'infirmiers. Ils interviennent sous la responsabilité du médecin du travail qui anime et coordonne cette équipe.

Trois types de suivi sont proposés aux salariés selon leur état de santé et leurs expositions professionnelles.

▶ Le suivi individuel simple

Ce suivi est destiné aux salariés non exposés à des risques particuliers. Il est assuré par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire. Il donne lieu à la réalisation d'une visite d'information et de prévention qui se substitue à la visite d'embauche. Cette visite est effectuée pour la première fois dans les 3 mois suivant l'affectation au poste et est renouvelée tous les 5 ans maximum. Une attestation de suivi est délivrée au salarié et à l'employeur à l'issue de chaque visite.

▶ Le suivi individuel adapté

Il est fonction de l'état de santé des salariés, de leur âge et de leurs conditions de travail. Une visite d'information et de prévention est réalisée par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire. Elle se déroule, selon les cas, avant affectation au poste ou au maximum dans les 3 mois suivant l'affectation. Cette visite est renouvelée tous les 3 ans maximum et donne lieu à la délivrance d'une attestation de suivi.

► **Le suivi individuel renforcé**

Il s'adresse aux salariés exposés à des risques particuliers (définis dans l'article R. 717-16 du Code rural).

Un examen médical d'aptitude est réalisé par le médecin du travail avant affectation au poste. Cet examen est assuré tous les 4 ans maximum par le médecin du travail avec des visites intermédiaires effectuées par un professionnel de santé de l'équipe pluridisciplinaire au maximum tous les 2 ans après l'examen du médecin du travail.

✚ **Les autres examens médicaux**

► **L'examen de reprise**

Il est obligatoire après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel.

► **L'examen de pré-reprise**

Si vous êtes en arrêt de travail depuis plus de trois mois, vous pouvez bénéficier d'une visite de pré-reprise. Elle peut être à votre initiative, à celle de votre médecin traitant ou celle du médecin-conseil de votre MSA. Elle peut déboucher sur des aménagements de votre poste de travail (maintien en emploi), des préconisations de reclassement ou des actions de formation en vue de favoriser ce reclassement ou une réorientation professionnelle.

► **L'examen à la demande**

Indépendamment des examens d'aptitude à l'embauche et périodiques ainsi que des visites d'information et de prévention, vous pouvez bénéficier d'un examen médical réalisé par le médecin du travail. Il peut être effectué à votre

initiative ou à celle du médecin du travail, de votre médecin traitant ou suite à une demande écrite et motivée de votre employeur. Tout salarié peut, notamment lorsqu'il anticipe un risque d'inaptitude, solliciter une visite médicale pour engager une démarche de maintien en emploi et bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

► **Bilan 50 ans**

Tout salarié agricole en situation effective de travail bénéficie lorsqu'il atteint l'âge de 50 ans, d'un examen médical.

Celui-ci permet de dresser le bilan de son exposition à des risques professionnels. C'est un moment d'échanges pour faire le point sur les expositions professionnelles ainsi que sur les accidents du travail ou maladies professionnelles survenus pendant sa carrière. Ce rendez-vous est aussi l'occasion de profiter de messages de prévention.

✚ **Des spécificités pour les saisonniers**

Un examen médical d'embauche est organisé pour les travailleurs saisonniers affectés à des emplois présentant des risques particuliers. Il prend la forme d'une visite d'information et de prévention pour les travailleurs saisonniers affectés à des emplois autres que ceux présentant des risques particuliers et recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif. Pour les travailleurs saisonniers recrutés pour une durée inférieure à 45 jours, ils bénéficient d'actions de formation et de prévention organisées par le service de santé au travail et peuvent, à leur initiative, demander au médecin du travail un examen médical effectué en dehors des périodes effectives de travail.

✚ Les instances de votre entreprise

► Le Comité social et économique (CSE)

Le CSE est une instance unique qui fusionne les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT. Pour les entreprises ayant un effectif jusqu'à 11 salariés, il remplace la délégation unique du personnel. Les missions du CHSCT sont confiées au CSE, et s'il en existe une au sein de l'entreprise, à la Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT). Les équipes Santé-sécurité au travail de votre MSA participent à ces instances et apportent des outils, un accompagnement et des formations à ses membres.

► La Commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT)

Cette commission doit être mise en place de manière obligatoire dans :

- les entreprises de plus de 300 salariés ;
- certaines entreprises dont l'activité présente un danger, quel que soit l'effectif de l'entreprise.

Dans les entreprises ou les établissements de moins de 300 salariés, l'inspecteur du travail peut toutefois imposer la création d'une CSSCT, lorsque cette mesure est nécessaire (notamment en raison de la nature des activités, de l'agencement ou de l'équipement des locaux).

La CSSCT exerce, par délégation du CSE, tout ou partie de ses attributions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail. Elle peut agir pour améliorer votre santé et votre sécurité au travail.

Contactez votre MSA pour obtenir ses coordonnées.



► Formez-vous au secourisme du travail

Chaque année, la MSA forme près de 15 000 sauveteurs secouristes du travail. Renseignez-vous auprès de l'équipe Santé-sécurité au travail de votre MSA.

La MSA agit pour vous et votre famille

- ▶ Votre rattachement à la MSA
- ▶ Les prestations familiales
- ▶ Les aides sociales
- ▶ L'accueil de votre enfant en structure collective
- ▶ La MSA facilite le quotidien des familles
- ▶ Se loger
- ▶ Le soutien aux proches aidants
- ▶ Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma vie de famille



La MSA agit pour **vous** et votre **famille**

La MSA gère les prestations familiales et les aides au logement. Elle vous propose des aides complémentaires dans les domaines de l'éducation, l'habitat et la garde d'enfants.

✚ Votre rattachement à la MSA

Vous étiez déjà allocataire avant de rejoindre la MSA ? Vous devez demander la mutation de votre dossier CAF vers la MSA. Tant que le transfert de dossier ne sera pas finalisé, vous continuez à recevoir les prestations de la CAF.

La MSA vous verse des prestations selon vos besoins et votre situation. Quelques exemples :

📄 Justificatifs, le bon réflexe

Pour l'étude ou la révision de certains droits, votre MSA pourra vous demander certains justificatifs. Pensez à les fournir immédiatement afin d'éviter tout retard ou tout désagrément dans le règlement de vos prestations.

Vous bénéficiez à la MSA des mêmes prestations, de mêmes montants, qu'à la CAF.

À CHAQUE SITUATION DE VOTRE VIE	SA PRESTATION*
Préparer et accompagner l'arrivée de votre enfant	La Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) : prime à la naissance ou à l'adoption, allocation de base, Complément de libre choix du mode de garde (CMG), Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)
Assumer la charge de plusieurs enfants	Les allocations familiales et le complément familial
Assumer la charge d'un enfant partiellement ou totalement privé du soutien de l'un de ses deux parents	L'Allocation de soutien familial (ASF)
Assumer le coût de la rentrée scolaire	L'Allocation de rentrée scolaire (ARS)

* En fonction de votre situation personnelle (enfants à charge, niveau de ressources, etc.)

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

📄 Accompagner un proche

Des aides existent pour vous accompagner pendant la période où vous assistez un proche en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable :

- L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
- Le congé de solidarité familiale vous permet de suspendre votre contrat de travail pendant quelques mois pour vous occuper d'un proche gravement malade.

❖ Les prestations familiales

Si les parents dépendent de régimes de protection sociale différents, nous vous invitons à opter pour la MSA qui, en qualité d'interlocuteur unique, gère pour votre enfant les prestations maladie et familiales.

Soyez sûr de recevoir la prime à la naissance (sous conditions de ressources) en choisissant le régime avant la venue au monde de votre enfant.

Pour ce faire, adressez à votre MSA avant le 7^e mois de grossesse :

- Une déclaration de situation pour les prestations familiales et logement ;
- Une déclaration de ressources si vous n'étiez pas allocataire à la MSA.

Ces deux imprimés sont téléchargeables sur Internet depuis Mon espace privé.

❖ Les aides sociales

Les parents allocataires de la MSA peuvent bénéficier d'aides sociales. L'équipe du service social de votre MSA peut vous guider dans ces démarches.

❖ L'accueil de votre enfant en structure collective

- Si votre enfant a moins de quatre ans, il est accueilli en crèche (collective, familiale, parentale), micro-crèche, halte garderie, multi-accueil, jardin d'enfants, jardin d'éveil ou structure passerelle.
- S'il a plus de quatre ans, il est accueilli en garderie périscolaire (matin, soir, mercredi et petites vacances) ou en structure de loisirs sans hébergement (mercredi, petites et grandes vacances).

La MSA prend en charge une partie des frais de ces structures en les finançant directement.

La MSA peut aussi financer l'accueil de votre enfant en dehors des temps scolaires en effectuant un versement financier à vous ou à la structure d'accueil.

Des Relais assistantes maternelles (RAM) et des lieux d'accueil enfants / parents existent pour vous aider dans vos recherches. Ces structures, financées en partie par la MSA, vous permettent de rencontrer des professionnels de l'enfance, d'échanger avec d'autres parents, de connaître vos droits et les démarches à entreprendre.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : mon-enfant.fr



❖ La MSA facilite le quotidien des familles

► **L'autonomie des jeunes** : aides au départ en vacances, poursuite des études, formations, aide au BAFA, aide à la réalisation de projets portés par des jeunes ruraux, implication dans l'enseignement agricole, etc.

► **L'accompagnement des personnes fragiles, âgées ou en situation de handicap** : aide à domicile, aide à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, aide à la création d'associations, Marpa (petites unités de vie accueillant les personnes âgées dans des logements privatifs en milieu rural), accompagnement en emploi, aide au remplacement pour éviter l'épuisement professionnel, etc.

► **L'accès aux soins** : Maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) regroupant plusieurs professionnels de santé, réseaux gérontologiques pour le maintien à domicile des personnes âgées, etc.

► Le soutien à la parentalité

- La médiation familiale : en cas de conflits familiaux (séparations conjugales, problèmes de succession, conflits entre générations, difficultés de communication entre aidant et personnes dépendantes), la médiation familiale aide à apaiser les conflits et à sortir d'une situation bloquée.

- Les espaces de rencontre : ce sont des lieux neutres permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents (ou un tiers) avec lequel il ne vit pas. Le recours à l'espace de rencontre est préconisé dans les situations où une relation

enfant/parent et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Il vise à maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent.

La MSA soutient la médiation familiale et les espaces de rencontre en finançant une partie des services.

❖ Le soutien aux proches aidants

La MSA soutient les personnes qui accompagnent au quotidien des personnes dépendantes ou en perte d'autonomie. Pour leur permettre d'assumer leur rôle dans la durée et préserver au mieux leur qualité de vie, les MSA répondent aux besoins des aidants en termes d'écoute, d'échanges mais aussi de répit.

Pour en savoir plus sur ces aides, contactez l'équipe du service social de votre MSA.





✚ Se loger

► Les allocations logement

Payer son loyer, rénover son logement ou déménager, etc., votre MSA vous conseille sur vos droits et vous accompagne dans vos démarches.

Selon vos ressources, votre situation familiale, votre loyer, la nature de votre logement et votre lieu de résidence, vous avez droit à certaines prestations logement :

- L'Aide personnalisée au logement (APL) ;
- L'Allocation logement à caractère familial (ALF) ;
- L'Allocation logement à caractère social (ALS) ;
- La prime de déménagement ;
- Le prêt à l'amélioration de l'habitat.

Dans certains cas, en complément des prestations légales, des aides locales peuvent être accordées pour faire face aux charges du loyer.

Contactez l'équipe du service social de votre MSA pour savoir si elle propose ce type d'aides.

■ Réduction de loyer de solidarité

Si vous résidez dans un logement social, vous pouvez peut-être bénéficier de la réduction de loyer de solidarité.

Cette aide, soumise à conditions, est une baisse de votre loyer, qui intervient en même temps qu'une baisse de votre APL.

Mais ne vous inquiétez pas ! La baisse de l'APL sera inférieure ou égale à celle de votre loyer.

► La qualité de votre logement

Outre le versement des prestations légales, la MSA aide les personnes âgées à rester le plus longtemps possible chez elle.

Elle aide aussi les propriétaires occupants ou bailleurs à effectuer des travaux d'économie d'énergie (chauffage, isolation, etc.).

Vos changements de situation

Ressources, adresse, composition familiale, perte d'emploi, etc.

Tout changement de situation peut avoir des répercussions sur vos prestations.

Pensez à signaler à votre MSA vos changements de situation familiale ou professionnelle depuis Mon espace privé.

► Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma vie de famille

Vous consultez de chez vous :

- Vos paiements prestations familiales et logement ;
- Vos paiements d'action sanitaire et sociale.

Vous déclarez directement :

- Vos ressources (prestations familiales et allocations logement) ;
- Vos changements de situation familiale et professionnelle.

Vous demandez sans vous déplacer :

- Vos aides au logement ;
- Votre complément de libre choix du mode de garde (Paje).



Vous soutenir en cas de difficulté

- Un suivi individuel
- Le rSa et la prime d'activité
- Les prestations handicap
- Réussir un changement
- Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma situation



Vous soutenir en cas de difficulté

Parce que notre trajectoire de vie n'est pas toujours linéaire, la MSA est aussi à vos côtés dans les moments difficiles.

✦ Un suivi individuel

Quel que soit votre problème familial, personnel, de santé ou financier, les travailleurs sociaux MSA vous aident et vous écoutent en toute confidentialité.

Ils facilitent vos démarches et l'obtention de prestations ou aides financières extralégales selon votre situation.

Contactez l'équipe du service social de votre MSA.



✦ Agri'écoute : une écoute 24h sur 24

Accessible à tout moment au : 09 69 39 29 19, le service Agri'écoute, mis en place par la MSA, permet de dialoguer anonymement et de façon confidentielle avec un écoutant professionnel.

✦ Droit au rSa ou à la prime d'activité ?

Vous voulez savoir si vous pouvez bénéficier de la prime d'activité ou du rSa ?

Effectuez une simulation sur le portail mesdroitssociaux.gouv.fr

Vous pouvez faire votre demande de prime d'activité ou de rSa sur le site Internet de votre MSA.

Vos déclarations trimestrielles rSa ou prime d'activité peuvent aussi être réalisées en ligne dans Mon espace privé.

✦ Le rSa et la prime d'activité

Les ressources de votre foyer diminuent, vous rencontrez des difficultés ?

Le revenu de Solidarité active (rSa) garantit aux personnes sans ressources ou ayant de faibles ressources, la perception d'un minimum de revenus sous certaines conditions.

Par ailleurs, si vos ressources sont inférieures à un certain montant, vous pouvez bénéficier d'un complément de revenus grâce à la prime d'activité.

Si vous êtes titulaire du rSa, vous pouvez également bénéficier d'un droit automatique à la complémentaire santé solidaire, si vos ressources sont inférieures ou égales au montant forfaitaire du rSa.



✚ Les prestations handicap

Si l'un de vos proches, enfant ou adulte, souffre d'un handicap, la MSA peut vous verser des prestations selon votre situation :

- l'Allocation journalière de présence parentale (AJPP) permet de réduire ou cesser votre activité pour vous occuper de votre enfant.
- l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) vous aide financièrement pour l'éducation et les soins de votre enfant s'il a moins de 20 ans.
- l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) assure un revenu minimum aux personnes handicapées sans ressources ou disposant de revenus modestes.

Vous trouverez toutes les conditions d'accès de ces prestations et les formalités à remplir sur le site Internet de votre MSA.

L'équipe du service social de votre MSA est à votre disposition pour vous renseigner et vous accompagner dans les démarches à effectuer.

La déclaration de ressources trimestrielle AAH sur Internet

Si vous avez un compte Mon espace privé, vous pouvez remplir en ligne cette déclaration, chaque trimestre, dans votre espace, de manière sécurisée.

✚ Réussir un changement

▸ L'Avenir en soi

Parce que le changement n'est pas toujours simple à aborder, la MSA propose de vous accompagner.

Avec l'appui d'un professionnel, notre programme « L'Avenir en soi » vous permet d'aller puiser dans vos propres ressources les atouts nécessaires pour réussir ce changement.

▸ Coup de pouce connexion

Avec les ateliers du programme « Coup de pouce connexion », la MSA vous permet de découvrir comment utiliser Internet, pour vous simplifier la vie au quotidien.

Vous aurez également la possibilité d'apprendre à vous servir d'un ordinateur et d'en faire l'acquisition à moindre coût.

▸ Parcours confiance

Pour aider les personnes qui rencontrent des difficultés, la MSA a créé « Parcours confiance ».

Il s'agit d'un accompagnement pour mieux comprendre les problèmes rencontrés, afin de reprendre confiance et retrouver l'envie de faire face à la situation.

Info pratique Internet

Aides sociales, prime d'activité, prestations handicap, etc.
Rendez-vous dans les rubriques «RSA, prime d'activité» et «Solidarité, handicap, dépendance» sur le site de Internet de votre MSA.

Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma situation

Vous déclarez directement :

- Vos ressources pour l'AAH, le rSa ou la prime d'activité

Vous demandez sans vous déplacer :

- Votre prime d'activité ;
- Votre attestation de droits rSa.



Vous aider à préparer votre retraite

- Votre future retraite à la MSA
- La composition de votre retraite
- De l'information tout au long de votre vie
- Votre demande de retraite
- Mon espace privé : des services en ligne dédiés à ma retraite



Vous aider à préparer **vos** retraite

Parce qu'une retraite se prépare, la MSA vous informe tout au long de votre carrière de votre situation et de vos droits.

❖ **Votre future retraite à la MSA**

La MSA gère vos droits à la retraite de base, dès votre affiliation au régime agricole, dans les mêmes conditions que le régime général.

La MSA a toute la compétence pour vous renseigner gratuitement sur votre future retraite : démarches, calcul, informations, etc.

❖ **La composition de votre retraite**

Votre retraite est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire.

▶ **Votre retraite de base**

Le montant de votre retraite de base dépend de trois facteurs : vos revenus d'activité, votre durée d'assurance et votre âge de départ.

Vous voulez connaître, selon votre année de naissance, l'âge légal de départ à la retraite, la durée d'assurance et le taux plein ?

Le simulateur M@rel Ma retraite en ligne, vous permet depuis Mon espace privé d'effectuer une simulation à partir des informations de vos régimes de retraite et de simuler différents scénarios pour calculer l'âge de départ et le montant de votre retraite.

▶ **Votre retraite complémentaire**

Votre retraite complémentaire relève d'un autre organisme auquel votre employeur a adhéré en fonction de l'activité que vous avez exercée. Si, au cours de votre vie professionnelle, vous avez cotisé auprès de plusieurs régimes complémentaires, vous vous ouvrez des droits auprès de chacun d'eux. S'ils dépendent de l'Agirc-Arrco, au moment de votre passage en retraite, un seul vous versera une retraite complémentaire pour l'ensemble de votre carrière.

❖ **De l'information tout au long de votre vie**

▶ **Votre relevé de situation individuelle**

Dès 35 ans, et tous les 5 ans, un Relevé de situation individuelle (RIS) vous est envoyé. Il récapitule l'ensemble de vos droits retraite de base et complémentaire. Vous pouvez également le consulter en ligne, à tout moment, depuis Mon espace privé sur le site Internet de votre MSA.

▶ **Historique de votre carrière, le bon réflexe**

Pensez à conserver le maximum de justificatifs d'activité ou de périodes d'interruption. Ils pourraient vous être utiles au moment de la reconstitution de votre carrière.

Info pratique Internet

Les services « Informations sur ma retraite », disponibles depuis Mon espace privé, vous permettent de consulter selon votre âge : le relevé de carrière, l'estimation indicative globale de votre retraite ou les simulations effectuées lors de votre entretien information retraite. Vous pouvez aussi tester différents scénarios d'évolution de carrière pour évaluer le montant de votre future retraite.

► Votre estimation indicative globale de retraite

À 55 ans, puis tous les 5 ans, jusqu'à votre départ à la retraite, vous recevez une Estimation indicative globale (EIG). Elle récapitule l'ensemble de votre carrière.

Elle comporte également une estimation du futur montant de votre retraite de base et complémentaire à différents âges de départ possible.

► Votre entretien information retraite MSA

À partir de 45 ans, vous pouvez demander à votre MSA un entretien information retraite personnalisé et gratuit pour faire le point sur vos droits à retraite. Tout adhérent MSA en activité ou non, âgé d'au moins 45 ans et ayant acquis des droits dans un régime obligatoire français peut en bénéficier. La MSA vous recommande cependant ce type d'entretien à compter de 55 ans, après réception de votre estimation indicative globale.

C'est l'occasion de vérifier la complétude de votre carrière. Le conseiller MSA vous présentera des simulations de retraite à différents âges. Vous pourrez également lui poser des questions sur votre future retraite.

La MSA peut vous fournir, à l'issue de votre Entretien information retraite, des informations complémentaires sur les prestations familiales ou maladie ou sur la prévention santé.

Contactez votre MSA pour connaître les détails de ces services.



✚ Votre demande de retraite

La retraite n'est pas attribuée automatiquement. Pour en faire la demande, vous devez déposer un dossier complet entre 6 et 4 mois avant la date que vous choisissez pour prendre votre retraite.

La Demande unique de retraite (DUR) que vous déposez à la MSA ne comprend pas l'examen de vos droits à la retraite complémentaire, mais uniquement la retraite de base. Il faut donc que vous déposiez une autre demande spécifique auprès des organismes complémentaires concernés (Agirc, Arrco).

Vos conseillers MSA sont à vos côtés pour vous renseigner gratuitement sur les démarches et les dispositifs législatifs existants.

BON À SAVOIR

Depuis le 1^{er} juillet 2017, si vous êtes né à compter du 1^{er} janvier 1953 et que vous avez exercé au moins deux activités parmi les suivantes :

- salarié agricole affilié à la MSA ;
- salarié de l'industrie, du commerce et des services affilié au régime général de l'assurance vieillesse (Cnav) ;
- artisan, commerçant, industriel indépendant affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants (ex-RSI) depuis le 1^{er} janvier 2018).

Un seul régime calculera et paiera votre retraite au titre de l'ensemble de ces activités.

En règle générale, ce régime sera celui de votre dernière activité parmi la liste ci-dessus.

Le prélèvement à la source s'applique à votre retraite

Depuis le 1^{er} janvier 2019, si vous êtes imposable, votre retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale communique directement à la MSA le taux de prélèvement à appliquer lors du paiement de votre retraite. Si vous n'êtes pas imposable, rien ne change pour vous : vous n'avez aucun prélèvement.



Pour simplifier vos démarches, vous pouvez accéder à des services en ligne pour préparer et suivre votre retraite :

- Mon relevé de carrière (à tout âge) : consultation, corrections et suivi des demandes de corrections.
- Mon évaluation retraite (à partir de 45 ans) : pour tester différents scénarios de carrière et évaluer votre retraite.
- Mon estimation retraite (à partir de 55 ans) : pour estimer le montant de ma future retraite.
- Mon âge de départ (à partir de 55 ans) : pour connaître mon âge de départ à la retraite.
- Les documents des simulations réalisées lors de mon entretien retraite.
- Mes démarches retraite pas à pas : pour obtenir la liste personnalisée des démarches à effectuer pour demander ma retraite.
- La demande unique de retraite : pour démarrer ma demande de retraite.
- La consultation des paiements retraite.
- Mes attestations de paiements retraite.

Des définitions pour vous aider

✚ SANTÉ

Le parcours de soins coordonnés

Le parcours de soins coordonnés repose sur la déclaration du médecin traitant et assure un suivi médical optimal.

C'est votre médecin traitant qui vous orientera vers un spécialiste.

Le ticket modérateur

Il correspond à la part financière qui reste à votre charge après le remboursement de la MSA.

Son taux varie en fonction des actes, des médicaments, et si vous êtes ou pas dans le parcours de soins.

Votre complémentaire santé prend en charge tout ou partie du montant du ticket modérateur.

La dispense d'avance de frais (tiers payant)

La MSA règle directement au professionnel ou à l'établissement la part qui lui revient.

Le forfait journalier à l'hôpital (forfait hospitalier)

C'est la somme due par le patient pour toute hospitalisation de plus de 24 h.

Elle sert à payer les frais d'hébergement et d'entretien.

Les franchises médicales

Le montant des franchises médicales est déduit de vos remboursements.

Cela concerne les médicaments, les actes paramédicaux (infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, orthoptiste, pédicure) et les transports (ambulance, VSL, taxi).

La participation forfaitaire

Cette participation d'un euro est retenue sur le remboursement des actes médicaux réalisés par un médecin (consultations chez un médecin généraliste ou spécialiste, examens de radiologie, analyses de biologie médicale).

✦ FAMILLE

Le quotient familial

Il résulte d'une division entre les ressources mensuelles de votre famille et le nombre de parts correspondant à sa taille.

Le quotient familial est utilisé par la MSA pour l'attribution d'aides financières individuelles.

Les mairies, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), etc. l'utilisent aussi pour appliquer aux familles des tarifs en fonction de leur situation financière.

✦ RETRAITE

L'âge légal de départ à la retraite

Il correspond à l'âge à partir duquel vous êtes en droit de demander votre retraite.

La durée d'assurance

Elle correspond à la totalité des trimestres validés auprès de l'ensemble de vos régimes. Elle sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite.

Le taux plein

Il correspond au taux maximum de retraite si vous remplissez certaines conditions de durée d'assurance ou d'âge ou si vous justifiez d'une situation particulière.

Une période assimilée

C'est une période d'interruption de travail (maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire, etc.) assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de la retraite.

Glossaire

AAH :	Allocation aux adultes handicapés
AEEH :	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
ACS :	Aide pour une complémentaire santé
AGIRC :	Association générale des institutions de retraite des cadres
AJPP :	Allocation journalière de présence parentale
ALD :	Affection de longue durée
ALF :	Allocation logement à caractère familial
ALS :	Allocation logement à caractère social
APL :	Aide personnalisée au logement
ARRCO :	Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés
ARS :	Allocation de rentrée scolaire
ASI :	Allocation supplémentaire d'invalidité
ASPA :	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ASS :	Action sanitaire et sociale
BAFA :	Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CHSCT :	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CSE :	Comité social économique
CSSCT :	Commission santé, sécurité et conditions de travail
CMU :	Couverture maladie universelle
CMU-C :	Couverture maladie universelle complémentaire
CNAV :	Caisse nationale de l'assurance vieillesse
CPAM :	Caisse primaire d'assurance maladie
CRA :	Commission de recours amiable
CSE :	Comité social et économique
CSSCT :	Commission santé, sécurité et conditions de travail
DUR :	Demande unique de retraite
IJ :	Indemnités journalières
LURA :	Liquidation unique des régimes de retraite
MARPA :	Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie
MSP :	Maison de santé pluridisciplinaire
PAH :	Prêt à l'amélioration de l'habitat
PREPARE :	Prestation partagée d'éducation de l'enfant
PAJE :	Prestation d'accueil du jeune enfant
PACS :	Pacte civil de solidarité
PSU :	Prestation de service unique
PUMA :	Protection universelle maladie
RAM :	Relais assistantes maternelles
RSA :	Revenu de solidarité active
SST :	Santé sécurité au travail

- ▶ La MSA assure la protection sociale des agriculteurs, des salariés agricoles et de leurs proches, soit plus de 5,6 millions de personnes.
- ▶ Elle propose une offre complète et diversifiée de services pour ses assurés.
- ▶ Elle apporte une réponse adaptée aux besoins de ses adhérents et de leur famille. Elle assure le versement de prestations et propose des actions d'accompagnement social. La MSA agit aussi pour préserver la santé de ses ressortissants tant dans leur vie quotidienne qu'en situation professionnelle.
- ▶ La MSA repose sur une organisation démocratique et représentative de l'ensemble de la population agricole (salariés, exploitants et employeurs de main-d'œuvre) mais aussi sur une gestion participative par ses adhérents.

Pour en savoir, plus rendez-vous sur le site Internet de votre MSA ou sur msa.fr

Pour suivre la MSA



L'essentiel & plus encore